

Avis de convocation / avis de réunion

LFP RENOVIMMO

Société civile de placement immobilier au capital de 5 772 525 euros
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS
798 151 502 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A HUIS CLOS, SANS LA PRESENCE PHYSIQUE DES ASSOCIES

Mesdames, Messieurs les associés,

de la société civile de placement immobilier LFP RENOVIMMO, sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le dix-sept juin deux mille vingt à seize heures,

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation du Covid-19, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la société de gestion a décidé de tenir les Assemblées générales à huis clos, hors la présence physique des associés.

Dans ces conditions les associés sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation qui leur a été adressée selon les modalités précisées au paragraphe « Comment participer à l'Assemblée ? » de la convocation.

Afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2019 ;
4. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier ;
5. Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Dénomination de la société - Modification corrélative de l'article III des statuts ;
2. Modification du montant de la commission sur réalisation de parts sociales applicable et extension au cas des parts en déshérence - Modification corrélative du § 1 de l'alinéa 6 de « l'Article XVII : Rémunération de la Société de Gestion » des statuts ;
3. Réduction du capital social, pouvoir à donner à la société de gestion ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS**Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

PREMIÈRE RÉOLUTION (Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes -Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 48 198,13 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 48 198,13 euros, qui diminué du report à nouveau, soit - 39 979,31 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 8 218,82 euros, somme qu'elle décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION (Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2019). — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2019, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 5 971 403,72 euros, soit 853,42 euros par part,
- valeur de réalisation : 5 665 478,87 euros, soit 809,70 euros par part,
- valeur de reconstitution : 6 839 582,08 euros, soit 977,50 euros par part

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214– 106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Dénomination de la société – Modification corrélative de l'article III des statuts*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de dénommer la société LF RENOVIMMO et de modifier corrélativement l'article III des statuts comme suit :

Article III : Dénomination

Ancienne version :

« La Société a pour dénomination LFP RENOVIMMO. »

Nouvelle version :

« La Société a pour dénomination LF RENOVIMMO. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*Modification du montant de la commission sur réalisation de parts sociales applicable et extension au cas des parts en déshérence - Modification corrélative du § 1 de l'alinéa 6 de « l'Article XVII : Rémunération de la Société de Gestion » des statuts*). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide de modifier le montant de la commission sur réalisation de parts sociales applicable et décide d'en étendre l'application au traitement des parts en déshérence et de modifier par conséquent, le § 1 de l'alinéa 6 de « l'Article XVII : Rémunération de la Société de Gestion » des statuts de la société tel que suit :

ANCIENNE REDACTION

« 6. Commission sur réalisation de parts sociales

Pour toutes cessions de parts sans son intervention ou pour toutes transmissions de parts à titre gratuit : il est dû à la Société de Gestion un forfait de 50 euros HT, soit 60 euros TTC au taux de TVA en vigueur au 1er janvier 2014, par cessionnaire ou par bénéficiaire.

NOUVELLE REDACTION

« 6. Frais administratifs

« [...] »

Un droit fixe forfaitaire de 150 € HT, par bénéficiaire, cessionnaire ou par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, sera dû à la Société de gestion, pour :

- toute mutation de parts à titre gratuit,
 - toute cession directe et
 - toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI,
- Ce droit fixe de 150 € HT ne s'applique pas lorsque le cessionnaire, le bénéficiaire ou l'héritier est déjà associé de la SCPI, sauf dans le cas des parts en déshérence.*

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION (*Réduction du capital social, pouvoirs à donner à la société de gestion*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion sur le projet de réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale, décide :

- de déléguer à la Société de gestion le pouvoir de réduire le capital de la SCPI par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 50 euros, et
- de donner tous pouvoirs à la Société de gestion à effet de procéder à la réalisation d'une ou plusieurs réductions de capital et notamment :

- fixer le montant de la réduction de capital,
- procéder au versement des fonds au profit des associés,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société.
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toute formalité utile à l'émission des actions nouvelles.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, ces assemblées ne peuvent valablement délibérer le 17 juin 2020, les associés sont informés que de nouvelles assemblées se tiendront sur seconde convocation le 24 juillet 2020 à 9 heures 30 **à huis clos, hors la présence physique des associés** afin de délibérer sur les mêmes ordres du jour.

La société de gestion,
La Française Real Estate Managers